

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL tenant
lieu de PROCES VERBAL.**

du Mercredi 24 février 2016 – 20 heures 15.

CR n° 2016-02

L'an Deux mil seize, le vingt quatre février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS: Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Bernard GIRAUD, Micheline BOUCHEZ, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Carine MAROUF, Lorraine HERMANT, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN

ABSENTS REPRESENTES : Daniel DAUNAS (donne pouvoir à Michèle BAZIN), Manuela MOUSSET (donne pouvoir à Pierre GOMILA), Christine DE ROUCK (donne pouvoir à Françoise BRIET), Laëtitia VANES (donne pouvoir à Gilles CARDONA), Christine LE MOINE (donne pouvoir à Philippe BOIVIN)

ABSENTS : Mickaël GANDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 21 – ABSENTS REPRESENTES: 5 - PRESENTS: 15
VOTANTS : 20

CONVOCATION : 18/02/2016

AFFICHAGE CONVOCATION : 18/02/2016

Pour la séance du 24 février 2016, Madame Françoise BRIET se propose et est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 janvier 2016 et demande s'il y a des remarques.

Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est donc adopté.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant un complément de tarifs pour la médiathèque, ce qui est accepté à l'unanimité.

Elle souligne la présence d'Amandine BESSON, apprentie à la Mairie, qui dans le cadre d'une action de son BTS participe au conseil municipal dans son ensemble : de la préparation à la rédaction des délibérations, du compte-rendu, à l'affichage, en passant par la télétransmission des délibérations...

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Suppression de la régie de recettes « Médiathèque et Manifestations » (2016-03)

Madame le Maire rappelle que la Mairie détient une régie de recettes « Médiathèque et Manifestations ». Le régisseur titulaire est Mme CHAPELAIN Marie-Hélène et le suppléant est Mme MIRC Laurence.

Vu l'ouverture de la nouvelle médiathèque, la responsable Mme MIRC va être amenée à encaisser des recettes. Il a alors été décidé de scinder la régie existante en deux : une régie médiathèque (installée dans ce bâtiment) et une régie manifestations (installée à la Mairie).

Une délibération est prise comme suit :

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité de scinder la régie de recettes « Médiathèque et Manifestations » en deux régies distinctes,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 07 juillet 2014 instituant une régie de recettes par l'encaissement des tarifs de la régie « Médiathèque et Manifestations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- La suppression de la régie recettes « Médiathèque et Manifestations »
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est à 3000 € soit supprimée.
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 24 février 2016
- Que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté de suppression à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

II- Complément de tarifs pour la médiathèque (2016-04)

Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur de nouveaux tarifs concernant des prestations mises à disposition par la médiathèque.

Au vu des tarifs des droits d'impression, le conseil se demande si la médiathèque a une photocopieuse, la réponse est non.

Le débat est posé de savoir s'il serait opportun de procéder à l'achat de ce matériel, il est finalement jugé que cela coûterait trop cher mis à part l'achat d'une imprimante faisant scanner si la médiathèque n'en dispose pas.

La question sera étudiée.

Se pose aussi la question de faire régler aux lecteurs les livres, CD ou DVD abimés mais il est rappelé que cette question figure dans le règlement intérieur.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Droits d'impressions :

- 0.10 € l'unité en noir et blanc
- 0.20 € l'unité en couleur

Amendes de retard :

- 1 € par livre et par semaine
- 2€ par CD/DVD et par semaine

Remplacement de cartes : 2€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus.

III- Création de la régie de recettes « Médiathèque » (2016-05)

Madame le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-Qu'il est institué une régie de recettes à la Médiathèque de Saint-Agnant ;

-Que cette régie sera installée à la Médiathèque, 10 avenue Charles de Gaulle 17620 Saint-Agnant ;

- Que la régie encaissera les produits suivants, selon les tarifs en vigueur, votés par délibération :

Droits d'inscriptions

Droit de connexions internet

Droits d'impressions

Amendes de retard

Remplacement de cartes

Mise en vente des livres stockés

Prix de vente pour repas au salon du livre

Les prix sont révisables chaque année et intégrés dans la délibération du vote des tarifs.

-Que les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance PRZ, quittancier remis par le Trésor Public ;

-Qu'un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur.

-Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € ;

-Que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois ;

-Que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

-Que le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et selon le montant moyen annuel de ses recettes ;

-Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur ;

-Que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

-Que le Maire et le comptable public assignataire de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

IV - Création de la régie de recettes « Manifestations »(2016-06)

Madame le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-Qu'il est institué une régie de recettes à la Mairie de Saint-Agnant ;

-Que cette régie sera installée à Mairie, 76 avenue Charles de Gaulle 17620 Saint-Agnant

-Que la régie encaissera les produits suivants selon les tarifs en vigueur votés par délibération :

Entrée et repas manifestations municipales : à définir selon l'événement

Entrée Montierneuf

Journée du patrimoine

Bière en canette

Canette sans alcool

Bouteille de vin

Bouteille d'eau

Bouteille d'eau 25 cl

Carte postale

Hot dog + petit paquet de chips

Barbe à papa

Café

Confiseries

Les prix sont révisables chaque année et intégrés dans la délibération du vote des tarifs.

-Que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance PRZ, quittancier remis par le Trésor Public;

-Qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € sera mis à disposition du régisseur.

-Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 € ;

-Que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois ;

-Que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

-Que le régisseur sera assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et selon le montant moyen annuel de ses recettes ;

-Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur ;

-Que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

-Que le Maire et le comptable public assignataire de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

V- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion (2016-07)

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2016. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics.

Le point de départ de la procédure consiste à demander aux communes de confier, par délibération, le soin de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ceci n'est pas un engagement ferme et les communes gardent la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne conviennent pas.

La délibération correspondante est prise ainsi :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **Agents non affiliés à la CNRACL :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

VI- Autorisation de signature de l'acte rectificatif (Vente MAZEAU et autres) (2016-08)

Par un courrier en date du 25 novembre 2015, Maître Olivier RIVIÈRE, Notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult demande à la commune de lui adresser une délibération autorisant Madame le Maire à signer un acte ayant pour objet :

- La suppression du BND cadastré section AH n°282 et les partages de ce dernier
- Acte rectificatif de l'acte reçu par Maître Olivier RIVIÈRE le 14 mars 2013 ayant fait l'objet d'une notification de refus le 27 mars 2013 consistant en la modification du paragraphe « DÉSIGNATION DES BIENS ».

Vu la demande de Maître Olivier RIVIÈRE, Notaire,

Vu le projet d'acte rectificatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité :

- La suppression du BND cadastré section AH n°282 et les partages de ce dernier
- Madame le Maire à signer l'acte rectificatif de l'acte reçu par Maître Olivier RIVIÈRE le 14 mars 2013 ayant fait l'objet d'une notification de refus le 27 mars 2013 consistant en la modification du paragraphe « DÉSIGNATION DES BIENS ».

VII- Participation de la commune à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité (2016-09)

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a constitué une commission intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le Président de la CARO. Elle est composée de 5 collèges :

- Le Collège des élus communautaires et des communes participantes,
- Le Collège des associations de personnes handicapées et d'usagers à mobilité réduite,
- Le Collège des acteurs économiques,
- Le Collège des Associations d'usagers,
- Et le Collège des personnes qualifiées.

La Commission intercommunale Accessibilité doit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal/communautaire.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commune désigne **Philippe BOIVIN** comme représentant à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la participation de la collaboration de la commune à la Commission intercommunale d'Accessibilité pour les missions définies ci-dessus,
- Et autorise Madame le Maire à signer la convention de participation à la Commission pour l'Accessibilité.

Affaires et informations diverses

- Madame le Maire fait circuler le tableau des permanences des élus du 1^{er} semestre 2016. Il manquait quelques dates à compléter.
- Madame le Maire informe le conseil qu'Amandine LABRIT, secrétaire générale de la commune attend un enfant. Pendant son congé maternité, un(e) remplaçant(e) sera demandé au Centre de Gestion. Le conseil propose de demander une aide à la CARO dans le cadre de la mutualisation pour les gros dossiers à gérer durant son absence (notamment les marchés publics). La question sera étudiée. Dans le même temps, Madame le Maire informe que la commune est collectivité d'accueil d'une stagiaire qui effectue la formation en alternance de secrétaire de mairie proposée par le Centre de Gestion et le CNFPT. Elle sera à la mairie en alternance avec des cours théoriques jusqu'à la fin du mois de mai.
- Madame le Maire annonce la course cycliste du dimanche 20 mars 2016 grand prix de la municipalité ainsi que des sponsors. La circulation sera autorisée dans le sens du déroulement de la course et le stationnement interdit de 13h à 18h. Une information sera déposée dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble du parcours.
- Annonce de la rencontre de basket qui a lieu le 05/03/2016.
- Rappel du trail des cigognes le 13/03/2016.
- Une réunion en Mairie a eu lieu le 19/02/2016. Il a été mis à jour le document du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document est obligatoire ainsi que l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera déposé dans les boîtes aux lettres de chaque administré. Il a été convenu qu'une présentation du PCS pour l'ensemble du conseil municipal sera faite lors d'une prochaine séance.
- Madame le Maire fait un point sur les travaux du Vival. Le permis de construire a été validé et va très prochainement être affiché sur le bâtiment. Une réunion avec l'architecte a eu lieu pour faire un point. L'appel d'offre va être lancé. La procédure administrative va prendre quelques semaines avant un début de travaux prévu pour le mois de juin 2016, la fin des travaux est prévue pour l'automne.
- Réflexion sur la mise en place d'astreintes le week-end aux services techniques.
- Naissance d'un agneau au Pas des Vaches.
- M. Bonnet ne veut plus vendre son terrain (près du cimetière) à la commune. Réflexion sur l'utilité du parking qui était prévu à cet emplacement.
- Gilles Cardona intervient pour informer qu'il est allé avec Rodolphe Suant le dimanche 07/02/2016 à l'assemblée générale de l'école technique de l'armée de l'air de Saintes. Lui a été remis le dossier de demande de subvention de l'association « Rêves de gosses ». L'association organise un rallye aérien où à chaque étape des baptêmes de l'air seront offerts à des enfants à mobilité réduite ou défavorisés.
- Françoise Briet informe que dans le dernier Mag de la CARO, il y a un article sur la restauration scolaire et la démarche à laquelle le restaurant scolaire de Saint-Agnant s'est engagé.

Séance levée à 22h.